
BOGARU, BRAUN NOVIELLO & ASSOCIES



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2^{ème} étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

NEWSLETTER

LE BUT DE LA NEWSLETTER
BBNA EST DE PRÉSENTER DES
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES
RÉCENTES QUI POURRAIENT
AVOIR UN IMPACT DANS
VOTRE ACTIVITE
PROFESIONELLE PRESENTE OU
FUTURE SUR LE TERRITOIRE
ROUMAIN.
CETTE LETTRE
D'INFORMATION NE
RÉPRESENTER PAS UN AVIS
JURIDIQUE.
NOUS VOUS
RECOMMANDONS DE NOUS
SOLICITER UN AVIS JURIDIQUE
PROFESSIONNEL AVANT
TOUTE PRISE DE DÉCISIONS
AYANT A LA BASE LES
INFORMATIONS QUE NOUS
VOUS FOURNIR PAR CETTE
NEWSLETTER.

RESUMÉ

**LA LOI NO. 126/2018 CONCERNANT LE MARCHÉ
D'INSTRUMENTS FINANCIERS..... 2**

**LA LOI NO. 129/2018 POUR LA MODIFICATION ET LE
COMPLEMENT DE LA LOI NO. 102/2005 CONCERNANT LA
CREATION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE
L'AUTORITE NATIONALE DE CONTROLE DU TRAITEMENT
DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, AINSI QUE
POUR L'ABROGATION DE LA LOI NO. 677/2001 POUR LA
PROTECTION DES PERSONNES CONCERNANT LE
TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
ET LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES.....3**

**L'ORDONNANCE D'URGENCE NO. 46/2018 CONCERNANT
LA CREATION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT
DU BUREAU NATIONAL POUR LES ACQUISITIONS
CENTRALISEES.....4**

JUILLET 2018

BOGARU, BRAUN NOVIELLO & ASSOCIES



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2^{ème} étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie

Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

LA LOI NO. 126/2018 CONCERNANT LE MARCHÉ D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Mardi, le 26 mai 2018, le Parlement roumain a adopté la Loi no. 126/2018 (ci-après dénommée la Loi) concernant le marché d'instruments financiers, publiée dans le Journal Officiel no. 521/26.06.2018.

La Loi susmentionnée représente la transposition en droit national de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant le marché d'instruments financiers tout en modifiant les Directive 2002/92/EC et 2011/61/UE.

La Loi régleme le fonctionnement et les conditions à remplir par les sociétés d'investissement et les établissements de crédit provenant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un Etat tiers, qui ont une filiale en Roumanie, concernant les services d'investissement financiers.

La Loi définit les termes juridiques et économiques les plus utilisés dans le cadre du marché financier, les conditions d'accès aux marchés règlementés, et la désignation de l'autorité nationale compétente à régler et contrôler la réalisation des services ou d'autres activités d'investissement.

Pour pouvoir fournir des services professionnels d'investissement, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de l'A.S.F (l'Autorité de Surveillance Financière) pour les sociétés d'investissements, ou de la B.N.R. (Banque Nationale de Roumanie) pour les établissements de crédit.

La Loi a créé aussi le cadre juridique pour que l'entités comme le dépositaire central de titres, le système de la contrepartie centrale, les prestataires de services de communications de données bénéficient d'un encadrement législatif national en accord avec la Directive 2014/65/UE.

Des règles spécifiques concernant l'administration spéciale, les procédures collectives applicables et la liquidation d'une entité opérante sur le marché financier se retrouvent aussi dans la Loi.



6 Rue Maïor Gheorghe Sontu, 2^{ème} étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

LA LOI NO. 129/2018 POUR LA MODIFICATION ET LE COMPLEMENT DE LA LOI NO. 102/2005 CONCERNANT LA CREATION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE NATIONALE DE CONTROLE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, AINSI QUE POUR L'ABROGATION DE LA LOI NO. 677/2001 POUR LA PROTECTION DES PERSONNES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES.

Le Parlement roumain a adopté la Loi no. 129/2018 (ci-après dénommée la Loi) pour la modification et le complément de la Loi no. 102/2005 concernant la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de Contrôle du Traitement des Données à Caractère Personnel, ainsi que pour l'abrogation de la Loi no. 677/2001 pour la protection des personnes concernant le traitement des données a caractère personnel et la libre circulation de ces données, publiée dans le Journal Officiel no. 503/19.06.2018.

La Loi ci nommée modifie légèrement l'organisation interne de l'Autorité Nationale de Contrôle du Traitement des Données à Caractère Personnel, mais le plus important effet de la Loi est la création de la base juridique qui autorise l'Autorité Nationale de Contrôle du Traitement des Données à Caractère Personnel d'exercer ses attributions de contrôle et de faire des investigations dans son propre champ de compétence.

Les représentants de l'Autorité sont autorisés à commencer des investigations, même sans prévenir, et la Loi leur permet de demander et d'obtenir de l'opérateur, ou le cas échéant, de la personne habilitée par l'opérateur, ou de leurs représentants, toutes les informations ou les documents, quel que soit leur système de stockage, et de faire des copies. Les agents de l'Autorité doivent avoir accès à toutes les enceintes du siège de l'opérateur et ont le pouvoir à contrôler tout équipement ou système de stockage.

L'Autorité se verra confiée aussi la tâche d'appliquer les sanctions, qui conformément à la Loi, peuvent prendre la forme d'une réprimande écrite ou d'une amende contraventionnelle, sanctions

BOGARU, BRAUN NOVIELLO & ASSOCIES



6 Rue Maïor Gheorghe Sontu, 2^{ème} étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

qui peuvent être appliquées dans un terme de 3 mois du moment de l'apparition de la violation de la Loi.

L'Autorité est aussi désignée à recevoir et à résoudre les plaintes reçues par des personnes qui considèrent que le traitement de leurs données à caractère personnel ne respecte pas les dispositions de la Loi.

L'ORDONNANCE D'URGENCE NO. 46/2018 CONCERNANT LA CREATION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU NATIONAL POUR LES ACQUISITIONS CENTRALISEES

Le 31 mai 2018, le Gouvernement roumain a adopté l'Ordonnance d'Urgence no. 46/2018 concernant la création, l'organisation et le fonctionnement du Bureau National pour les acquisitions centralisées, publiée dans le Journal Officiel no. 476/08.06.2018.

Le Bureau National pour les acquisitions centralisées (ONAC-acronyme en roumain) a été établi comme l'entité centrale dans les procédures d'acquisitions publiques des biens et des services, en vertu de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre b), de la Loi no. 98/2016 concernant les acquisitions publiques.

Les principales attributions qui ont été confiées au nouveau Bureau sont la conclusion des contrats cadre en matière de l'acquisition publiques et l'administration du système d'achat dynamique.

Les utilisateurs (institutions publiques) doivent conclure les contrats subséquents sur la base du contrat cadre signé par l'ONAC au nom et pour le compte des utilisateurs, ou contrats d'achat public dans le cadre du système d'acquisition dynamique géré par l'ONAC, selon les dispositions légales.

BOGARU, BRAUN NOVIELLO & ASSOCIES



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2^{ème} étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie

Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter:

Christian Bogaru, Partner

Tel: +0213266053

Fax: +0213266060

Email: office@bbnalaw.com